

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
du Bassin des Jourres et du Lirou

Nombre de Membres:

en exercice : 17
 présents : 12
 votants : 12

Date de la
 Convocation : 17/01/2013

Délibération
 N° 2013-01

OBJET :

Projet de digue de protection
 de Canet d'Aude contre les
 inondations de la Jourre et du
 Lirou – validation des
éléments techniques
complémentaires

Certifié exécutoire
 Reçu en Sous Préfecture
 de Narbonne
 le

Publié ou notifié
 le

L'an deux mille treize, le 29 janvier à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin des Jourres et du Lirou, s'est réuni en salle de réunion de la Mairie de Canet d'Aude, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ.

Etaient présents

Pour la commune de CANET : HERNANDEZ André, BENEZET Jean.
Pour la commune de CONILHAC : CABILLE Jean-Luc.
Pour la commune de FONTCOUVERTE : SALVO Robert, FORTE Robert.
Pour la commune de LEZIGNAN : BAURENS Jean-Paul, LATORRE Gérard.
Pour la commune de TOUROUZELLE : MIQUEL Denis.
Pour la commune d'ESCALES : CAZENEUVE Michel.
Pour la Com. Com. PIEMONT D'ALARIC: RAYNAUD Jean.
Pour la commune de CRUSCADES: FABRIS Angel, MORASSUTTI Jean Claude.
Pour le SMMAR : CHABAUD Jacques.
 Monsieur BENEZET est élu secrétaire de séance.

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu le projet de lutte contre les inondations, d'aménagement d'une digue au droit du ruisseau du Lirou à Canet d'Aude, porté sous maîtrise d'ouvrage du SMAH Jourres-Lirou ;
- Vu le dossier « Finalisation des études complémentaires pour le projet de protection de Canet d'Aude » – ARTELIA ;
- Vu les investigations complémentaires engagées par le SMAH Jourres-Lirou en 2012 de topographie, géotechnique, diagnostics faune-flore et analyse coûts-bénéfices ;
- Vu les résultats niveau Projet (PRO) présentés en Comité de Pilotage le 12 novembre 2012 à la mairie de Canet d'Aude par ARTELIA en présence du Président du Syndicat, du SMMAR, des partenaires institutionnels (Etat, Région, Conseil Général, EPF LR) et des prestataires de services concernés (EGEOsolutions, Naturalia LR), approuvés par délibération en comité syndical du SMAH Jourres-Lirou en date du 06 décembre 2012 ;

Monsieur le Président rappelle l'intérêt du projet pour la population de Canet d'Aude, et rappelle l'intérêt économique du projet d'aménagement au regard des résultats de l'analyse coût-bénéfices réalisée en 2012 par le cabinet d'études Egeo-solutions :
 « Dans tous les cas de figure, l'opportunité économique du projet est avérée (VAN>0 sur 50ans). Selon les hypothèses les plus probables, l'opportunité économique du projet est atteinte avant 15 ans, et 6 ans pour les hypothèses moyennes ».

Basse	moyenne	haute
9 ans	6 ans	5 ans
11 ans	8 ans	5 ans
16 ans	10 ans	7 ans
24 ans	13 ans	9 ans
36 ans	18 ans	11 ans

Échéance pour VAN >0

Source : Egeo-solutions ; novembre 2012 ; Analyse coût-bénéfices (ACB)-projet de prévention des inondations de Canet d'Aude

Monsieur le Président rappelle que le Projet d'aménagement été approuvé à l'unanimité par délibération du conseil syndical du SMAH Jourres-Lirou en date du 06 décembre 2012 pour un montant prévisionnel des travaux et coût global de l'opération qui se décompose comme suit :

	HT	TTC
Travaux	3 682 000 €	4 403 672 €
Investigations complémentaires phase travaux (maîtrise œuvre, contrôleurs, géotechnique)	133 000 €	159 068 €
Foncier (base estimations France Domaines et convention EPF LR)	400 000 €	400 000 €
Mesures compensatoires faune-flore	175 000 €	209 300 €
TOTAL	4 390 000 €	5 172 040 €

Source : ARTELIA ; novembre 2012 ; protection de Canet d'Aude contre les crues de la Jourre et du Lirou – phase projet (Pro)

Monsieur le Président précise que de nouveaux éléments ont permis de préciser les éléments techniques de la phase projet et d'affiner le montant prévisionnel estimatif de l'opération d'aménagement.

Les compléments sont les suivants :

- les sondages géotechniques complémentaires réalisés en fin d'année définissent techniquement la clé d'ancrage des fondations du merlon amont, les zones d'emprunts de matériaux possibles entre 0,5 et 1m de profondeur, et sur le tronçon aval en zone 6 la nécessité d'implanter deux rideaux de palplanches au lieu d'un comme initialement prévu ;
- une évaluation par France domaines en date de janvier 2013 a également permis d'actualiser l'estimation foncière d'acquisition des terrains sous emprise du projet.

Le chiffrage du Projet est ainsi réactualisé de la manière suivante :

	HT	TTC
Travaux	3 863 000 €	4 620 148 €
Investigations complémentaires phase travaux (maîtrise œuvre, contrôleurs, géotechnique)	136 000 €	162 656 €
Foncier (base estimations France Domaines et convention EPF LR)	390 200 €	390 200 €
Mesures compensatoires faune-flore	150 000 €	179 400 €
TOTAL	4 539 200 €	5 352 404 €

Source : ARTELIA ; janvier 2013 ; protection de Canet d'Aude contre les crues de la Jourre et du Lirou – phase projet (Pro)

Monsieur le Président rappelle que les éléments présentés serviront de référence à la rédaction des dossiers réglementaires et aux débats lors de l'enquête publique unique.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

VALIDE les éléments techniques et le chiffrage associé présentés niveau Projet (PRO) par le cabinet d'études ARTELIA, actualisé au 29 janvier 2013, relatifs au projet de lutte contre les inondations d'aménagement d'une digue au droit du ruisseau du Lirou à Canet d'Aude, porté sous maîtrise d'ouvrage du SMAH des Jourres et du Lirou ;

REAFFIRME qu'à la vue du montant prévisionnel de l'Investissement porté à 5 352 404 euros toutes taxes comprises, rapporté aux enjeux protégés tel que présenté dans l'étude d'analyse coûts-bénéfices, l'intention du SMAH Jourres-Lirou de réaliser l'aménagement d'une digue au droit du ruisseau du Lirou à Canet d'Aude est confirmée. Les investigations complémentaires relatives à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, les démarches relatives aux instructions réglementaires et les demandes de financements sont désormais à engager.

Ainsi fait et délibéré à Canet d'Aude, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures des membres présents.

Le Président

André HERNANDEZ.

